I / RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etats financiers annuels établis selon le SYSCOHADA

Exercice clos le 31 décembre 2023

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 – Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 – Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 29 mai 2024

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) comprenant au 31 décembre 2023 le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes S.A. ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, préparés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à FCFA 247 646 millions et provient essentiellement de la vente des produits pétroliers (bitumes, distillats).

En raison du volume des ventes, il est nécessaire pour la société de disposer d'un niveau de contrôle interne approprié afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de la facturation.

En outre, le chiffre d'affaires constituant un indicateur clé de performance et l'existence d'un risque d'anticipation dans la comptabilisation des revenus, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé d'audit.

Les principales informations relatives au chiffre d'affaires sont reprises dans la note 21 des notes annexes.

Nous avons réalisé les procédures suivantes :

- test de l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- rapprochement des données provenant du module de facturation avec celles comptabilisées ;
- contrôle des transactions réalisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si les revenus ont été enregistrés sur la bonne période ;
- sur la base d'un échantillonnage, rapprochement des transactions de ventes aux pièces justificatives telles que les factures et contrats.

Responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport du Commissaire aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 30 avril 2024, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International

Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

Ernst & Young, S.A.

Nawa Aby Koné Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etats financiers annuels établis selon les normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2023

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 – Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 29 mai 2024

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB), établis selon les normes IFRS comprenant au 31 décembre 2023, l'état de la situation financière, l'état du résultat global, le tableau de flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes S.A. ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, préparés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à FCFA 247.646 millions et provient essentiellement de la vente des produits pétroliers (bitumes, distillats).

En raison du volume des ventes, il est nécessaire pour la société de disposer d'un niveau de contrôle interne approprié afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de la facturation.

En outre, le chiffre d'affaires constituant un indicateur clé de performance et l'existence d'un risque d'anticipation dans la comptabilisation des revenus, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé d'audit.

Les principales informations relatives au chiffre d'affaires sont reprises dans la note 19 des notes annexes.

Nous avons réalisé les procédures suivantes :

- test de l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- rapprochement des données provenant du module de facturation avec celles comptabilisées ;
- contrôle des transactions réalisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si les revenus ont été enregistrés sur la bonne période ;
- sur la base d'un échantillonnage, rapprochement des transactions de ventes aux pièces justificatives telles que les factures et contrats.

Responsabilités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives à l'audit des états financiers annuels

Les états financiers annuels IFRS ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mai 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux normes IFRS adoptées par l'IASB tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considerees comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus detaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport du Commissaire aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 23 mai 2024, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International

Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

Ernst & Young, S.A.

Nawa Aby Koné Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 – Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 29 mai 2024

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

En outre, nous indiquons les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration ainsi que les remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, concernés par l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

1.2 Conventions non autorisées préalablement

En application des articles 441 à 447 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue sans l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Protocole d'accord pour la facturation des pénalités de retard liées aux opérations réalisées entre la SIR et la SMB

Actionnaire concerné	:	SIR
Nature et objet	:	Protocole signé le 9 juin 2016, pour une durée indéterminée, instituant l'application d'une pénalité de retard sur toutes les facturations échues et demeurées impayés, et encadrant les procédés de compensations de dettes et de créances avec possibilité d'échange de flux financiers.
Modalités et rémunération	:	Les charges facturées à la SMB par la SIR au titre des pénalités de retard s'élèvent à FCFA 1.570 millions au 31 décembre 2023. Les produits facturés à la SIR par la SMB au titre des pénalités de retard s'élèvent à FCFA 2.284 millions au 31 décembre 2023.

2.2 Convention d'assistance continue de la SIR à la SMB et prestations fournies par la SMB à la SIR

Actionnaire concerné	:	SIR
Nature et objet	:	Convention par laquelle la SIR s'engage à assister de façon générale la SMB dans l'exploitation et l'entretien de ses unités de production, et la SMB s'engage à fournir certaines prestations à la SIR. Les domaines couverts par cette convention sont les suivants : – mise à disposition du "Savoir-faire SIR" ; – exploitation et de la maintenance des installations techniques ; – mise à disposition de service médical et des œuvres sociales ;